



Commune de TENCE
Mairie de TENCE 43190 TENCE

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Juin 2015**

Conseillers en exercice :	23
* Présents :	16
* Votants :	21 (dont 5 par procuration)

Délibération n° 2015 - 52 -

Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 29 Septembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dès le 18 Juin 2013 et le 16 Septembre 2014 ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Il a été rappelé au conseil municipal les conditions selon lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le Conseil Municipal a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 29 Septembre 2008. Les études ont débuté en 2010 avec le bureau d'études Réalités, par l'élaboration du diagnostic de la commune faisant ressortir les enjeux.

Ensuite, la commune a réfléchi à son projet de territoire, traduit au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, axé sur les thématiques suivantes :

- Favoriser une croissance démographique permettant l'accueil de jeunes ménages actifs pour éviter tout déséquilibre démographique
- Conforter le développement de l'économie locale et du tourisme vert afin de maintenir un bon équilibre habitat - emplois et conforter Tence comme centralité au sein de son intercommunalité
- Offrir aux Tençois un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en terme d'équipements publics, d'aménagement et de sécurité dans les déplacements
- Protéger les milieux naturels et agricoles, ainsi que les éléments du patrimoine et de l'architecture locale.

Ce PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil Municipal le 18 Juin 2013.

Au regard de l'évolution du cadre réglementaire et notamment de la mise en application des lois Grenelle, la commune, concernée par un site Natura 2000 sur son territoire, le site « Haute Vallée du Lignon » (FR 830 1088), a intégré une étude d'évaluation environnementale de son PLU. Cette étude a été menée par le bureau d'études Bioinsight.

Le projet de territoire a ainsi été complété au vu de cette étude pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des sites Natura 2000.

De même, l'entrée en vigueur des lois Alur et LAAF a nécessité de compléter à nouveau le projet de territoire, pour afficher une modération chiffrée de consommation de l'espace.

Ce PADD a été à nouveau débattu en Conseil Municipal le 16 Septembre 2014.

Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, traduction réglementaire qui a été revue et adaptée en fonction des évolutions du contexte réglementaire.

Il a été rappelé également, aux membres du conseil municipal, les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération du 29 Septembre 2008 :

- Journaux locaux,
- Bulletin municipal,
- Exposition en Mairie,
- Cahier de doléances en Mairie.

étant précisé que toutes ces modalités de concertation ont bien été réalisées.

Le projet de PLU est mentionné à plusieurs reprises dans le bulletin municipal annuel distribué auprès de la population, sur le site internet de la commune et dans la presse locale :

- Bulletin municipal de l'hiver 2008/2009 et de l'hiver 2014/2015,
- La tribune / le Progrès , le 27/07/2012 et le 16/01/2015.

Une réunion avec les exploitants agricoles a eu lieu en début d'étude, le 24 Février 2010, pour enrichir le diagnostic, permettant de faire un état des lieux de l'activité et de recueillir leurs projets.

Une réunion publique de concertation a eu lieu le 23 Janvier 2015, au cours de laquelle le PLU, la démarche et la procédure, la concertation et surtout le PADD ont été exposés. Divers points ont été soulevés par les participants :

- La durée d'élaboration de la révision du PLU,
- Le potentiel constructible offert par le projet de PLU,
- La notion de coupure verte.

Une exposition a été mise en place en Mairie depuis le 29 Avril 2015, sur les orientations du PADD.

Par ailleurs, la commune a mis en mairie un registre de concertation à disposition du public depuis Février 2010. Malgré la venue en mairie de personnes pour consulter les documents mis à la disposition de la population, il n'a pas été recueilli de remarque sur le registre d'observation.

Parallèlement, les personnes qui souhaitaient rencontrer les élus suite à lecture des documents mis à la disposition de la population (diagnostic, PADD), ont été reçues. Plusieurs entretiens ont été menés entre les élus et les administrés. Ils ont permis de discuter de la portée du PLU et des conséquences engendrées en matière d'urbanisation. Ces discussions ont aussi permis à la collectivité de prendre connaissance d'éventuels projets des administrés en ce qui concerne le devenir du foncier.

La commune a reçu de nombreux courriers de demande de terrain constructible, courriers qui concernent uniquement l'intérêt privé, particulier, et qui ne peuvent donc être étudiés à ce stade de la procédure, portant sur la concertation et donc l'intérêt général et le devenir de la commune. Ces demandes seront à renouveler au moment de l'enquête publique.

La concertation a permis de présenter à la population le projet de PLU et d'échanger sur ce sujet, notamment en ce qui concerne les enjeux de la démarche, la portée du futur document d'urbanisme communal et la participation de la population dans les réflexions.

La concertation réalisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Elle a permis d'exposer au public tant les enjeux de cette démarche, que les moyens pour les administrés de contribuer, par leurs observations, aux travaux de conception du PLU. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement de sa réflexion et les échanges intervenus avec le public ont garanti que chacun puisse être correctement informé.

Pour conclure

- il a été présenté à l'assemblée le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant.
- il a été rappelé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, -
- il a été présenté les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les servitudes d'utilité publique
- et l'assemblée a été tenue informée des annexes présentes au projet de PLU

Suite à cet exposé, le conseil municipal,

▣ **a tiré** le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Les observations émises dans le cadre de la concertation n'ont pas entraîné de remise en cause des orientations du PADD.

▣ **a arrêté** le projet de PLU tel qu'il lui a été présenté

▣ **a précisé** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande. A la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.